




---

*NOTE DE SYNTHÈSE*

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JUIN 2025*

---

## Pôle Ressources

---

**1) Délibération : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget général – Financement projet Maison de producteurs, Bistrot de Pays, Office de tourisme et bureaux pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Un prêt d'un montant de 1 000 000,00 euros a été souscrit auprès de La Banque Postale afin de financer le projet de Maison de producteurs, Bistrot de Pays, Office du tourisme et bureaux pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance par délibération n°2025-4-5 du 27 mai 2025.

Ce prêt doit être inscrit au budget. Il convient donc de prendre une décision modification comme suit :

<b>Crédit à réduire en recettes</b>				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Investissement	13	1311	450 000,00 €
Recettes	Investissement	13	1312	350 000,00 €
Recettes	Investissement	13	1313	200 000,00 €

<b>Crédit à ouvrir en recettes</b>				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Investissement	16	1641	1 000 000,00 €

## 2) **Délibération : Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget GEMAPI – Remboursement taxe GEMAPI (2021 à 2024)**

La Direction Générale des Finances Publiques des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes-Provence a appliqué des dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Ces dégrèvements impliquent donc un remboursement de la taxe GEMAPI pour les périodes concernées.

Il est rappelé la base de calcul des produits intercommunaux de la taxe GEMAPI :

- Taxe d'habitation sur les locaux vacants
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation foncière des entreprises

Compte tenu du mécanisme de calcul, les recettes de TH, de TFPB, de TFPNB et de CFE déterminent les sommes à acquitter pour le contribuable par rapport à la taxe GEMAPI.

Pour information, les recettes de la taxe GEMAPI sont issues à environ :

- 44 % de la TH,
- 38 % de la TFPB,
- 15 % de la CFE
- 3 % de la TFPNB

Il convient donc de prendre une décision modification afin d'abonder le chapitre 014 comme ci-dessous et régulariser les dégrèvements appliqués par la DGFIP de 2021 à 2024 :

<b>Crédit à réduire en dépenses</b>				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	673	1 500,00 €

<b>Crédit à ouvrir en dépenses</b>				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	014	7391118	1 500,00 €

## Pôle Services à la population

---

### **3) Délibération : Adoption du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création d'un Relais Petite Enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Relais Petite Enfance est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés par le Relais Petite Enfance, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur qui sera remis à chaque assistant maternel et parents d'enfants accueillis en temps collectif.

- *Projet de règlement joint à la présente note de synthèse*

## Pôle Gestion de l'eau

---

### **4) Délibération : Attribution du marché de travaux n°2025-04 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bréziers**

Une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bréziers a été lancée le 07 avril 2025.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 19 mai 2025 à 12h00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date. La commission d'appel d'offres se réunira le mardi 24 juin 2025 à 18h00.

## Pôle Déchets

---

### **5) Délibération : Présentation du rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024**

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Ce rapport permet d'évaluer les actions de prévention, la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en 2024.

En 2024, la CCSPVA a assuré la prise en charge et le traitement de plus de 7 000 tonnes de déchets (OMR+ collectes sélectives + déchèteries).

Les poubelles d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 21 % depuis 2018, soit 50 kg de moins par habitant et par an.

53 % des déchets collectés ont été valorisés via une valorisation de la matière (recyclage, compostage) ou une valorisation énergétique. Parmi les déchets non valorisés, la moitié concerne les déchets inertes jusque-là enfouis, mais qui sont désormais recyclés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le reste des déchets non valorisés correspond aux ordures ménagères et aux encombrants de déchèteries (= matériaux ne disposant d'aucune filière de recyclage) qui sont enfouis au centre d'enfouissement du Beynon. Grâce à l'arrivée des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) en déchèteries, ce tonnage d'encombrants a diminué de 44% en 5 ans soit 350 tonnes de moins enfouies.

Côté prévention, plusieurs animations d'envergure ont été organisées, notamment la 1<sup>ère</sup> fête de la RECUP et une gratifieria de Noël. La sensibilisation en porte à porte s'est poursuivie tout au long de l'année et plus de 400 élèves (25 classes) des écoles primaires du territoire ont bénéficié d'une intervention sur différents thèmes environnementaux.

➤ *Rapport joint au présent document*

## **6) Délibération : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a déjà signé un contrat **pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ)** entre 2022 et 2025 avec Ecomaison.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est demandé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Ce nouveau contrat ABJ 2025 signé avec les 2 éco-organismes agréés **Ecomaison et Valobat**, annulera et remplacera le précédent.

C'est l'éco-organisme coordinateur OCABJ qui détermine en fonction des parts de marchés respectives, le nom de l'éco-organisme référent.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

### **7) Délibération : Règlement intérieur 2025 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : nouvelles dispositions liées à l'interdiction de dépôt des plaques fibrociment**

Le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été approuvé par délibération 2021-7-19 du 07 décembre 2021 et mis à jour dernièrement par délibération n°2024-4-15 du 28 mai 2024.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce règlement quant à la prise en charge des plaques de fibrociment. En effet, celles-ci étaient jusqu'à présent acceptées sur les déchèteries si elles ne contenaient pas d'amiante. Face aux exigences de la plateforme de recyclage et à l'impossibilité de déterminer sans analyse la présence ou non d'amiante, il est proposé d'interdire le dépôt de ce type de matériau sur les déchèteries de la CCSPVA.

En effet, la collectivité n'est pas habilitée à recevoir de l'amiante, qui reste un matériau dangereux très encadré.

➤ *Règlement joint à la note de synthèse*

## **Pôle Aménagement et Développement du territoire**

---

### **8) Délibération : Aménagement de la voie verte des berges de l'Avance en bord du bassin de compensation de la commune de Rousset-Serre-Ponçon : signature de la convention d'occupation temporaire (COT) avec EDF Hydro-Méditerranée**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance projette l'aménagement d'une voie cyclable sécurisée de type voie verte reliant la Maison de l'Eau et des Énergies (commune de Rousset-Serre-Ponçon) au pont de l'Archidiacre (commune de Venterol) depuis août 2020.

Ce projet estimé à 1 300 000 € HT, a obtenu le financement à 50 % de l'État, par le 6<sup>ème</sup> appel à projet Fonds Mobilité Active et à 30 % de la Région Sud / PACA, au titre du contrat « Nos Territoires d'Abord ».

Le 20 février 2025, après expertise des enjeux de sécurité des installations hydroélectrique du concessionnaire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a obtenu l'accord écrit d'EDF Hydro-Méditerranée pour l'implantation de la section 1, citée en objet, selon les modalités fixées au cours de l'étude d'Avant-Projet conduite par le bureau d'étude technique (BET) Aménagement des Espaces de Vie (AEV).

L'implantation de la voie verte, d'une longueur de 2100 mètres et d'une largeur de 3 mètres utiles, nécessitera une emprise de 3,66 m à compter du bord de la chaussée existante de la Route Départementale 3 (RD3), à laquelle il faut ajouter la largeur – variable- des ouvrages de soutènement, en remblai 3/2 et enrochements. Ces derniers, d'une hauteur de 0,8 à 1 mètre et 2 mètre en un point, sont prévus sur 20 % du linéaire.

Le domaine public hydroélectrique (DPH), dont EDF Hydro-Méditerranée est concessionnaire est borné à 1 mètre de la chaussée existante de la RD3. Il forme donc le fond principal de l'aménagement.

En conséquence, il a été convenu avec EDF Hydro-Méditerranée la signature d'une convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération.

Le fond formant parking de la Maison de l'Eau et des Énergies, qui fera lui aussi l'objet de travaux en prévision de l'accueil du public, est inclus à la convention.

Cette convention, accordée à titre personnel, précaire et révocable, prévoit notamment :

- Le strict respect par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du dossier technique transmis en janvier 2025 à partir duquel EDF Hydro-Méditerranée s'est prononcée sur l'absence d'impact engageant la sécurité des installations hydroélectriques ;
- La liberté de circulation sur le site des agents et ayants droit d'EDF Hydro-Méditerranée ;
- Le respect par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance des contraintes d'exploitation et de la sécurité des ouvrages hydroélectriques, allant jusqu'au démantèlement à ses frais de l'aménagement, le cas échéant ;
- La signature d'une clause de non recours de la part de l'assureur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Elle expirera à la signature d'une future convention de superposition d'affectation du DPH encadrant l'ouverture au public, prévue au printemps 2027 après achèvement des travaux.

Il en coûtera à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance la redevance forfaitaire d'occupation de 1 000 € HT par an, ainsi que 1 000 € HT de frais de dossier à verser à la signature.